

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 7 de cet article, substituer à la référence :

« 55 »,

la référence :

« 74 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.